MAP-2026-4289-pvAGO141226**projet**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 décembre 2026

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 14 décembre, les Actionnaires et Affiliés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social de l'INASEP situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne.

La séance est ouverte à --- heures sous la présidence de Madame Valérie LECOMTE - Présidente du Conseil d'administration, en présence de Monsieur Didier HELLIN - Directeur général et de Madame Martine POCHET – Secrétaire du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée statuaire désigne comme scrutateurs :

M/Mme pour les Communes et les associés en parts F

M/Mme pour la Province de Namur

M/Mme pour les Intercommunales et le BEP

L'Assemblée générale est réunie en exécution des articles 17 à 24 des statuts.

Les Actionnaires et Affiliés ont été convoqués par mail envoyé le 05 novembre 2026, la convocation était accompagnée de tous les documents approuvés par notre Conseil d'administration du 04 novembre 2026.

L'Assemblée réunit les mandataires des parts sociales « A » suivantes :

- Pour les Communes parts sur 3.800 parts
- Pour la Province de Namur parts sur 3.800 parts
- Pour les Intercommunales et le BEP parts sur 900 parts

soit au total parts (sur 8.500 parts A).

et les mandataires des parts sociales « F » suivantes : parts (sur 2.600 parts F).

Madame la Présidente déclare, et l'Assemblée reconnaît, que toutes les formalités étant accomplies, l'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

1. Première résolution sur l'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :
Article 1. D'approuver l'évaluation 2026 du Plan stratégique 2023-2028
Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

2. Seconde résolution sur l'évaluation 2026 du plan financier pluriannuel 2023-2028, l'exécution du budget 2026, le projet de budget 2027 et la fixation de la cotisation statutaire 2027.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .
Article 1. De prendre acte au titre d'information de l'évaluation 2026 du Plan financier 2023-2028 présenté par la Direction générale, qui n'appelle pas de remarque particulière.
Article 2. De prendre acte de l'évaluation de l'exécution du budget 2026 telle que présentée par la Direction générale, évaluation qui n'appelle pas de mesures particulières.
Article 3 De prendre acte du projet de budget 2027 sans émettre d'objection
Article 4 De fixer la cotisation statutaire à 1,9992 € par habitant en 2027.
Article 5 De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

3. Troisième résolution sur l'augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .
Article 1 D'approuver la souscription de parts "égouttage" de la SPGE pour un montant de 821 823€ et leur libération au taux de 5% l'an soit 41.091€. La valeur totale sera ainsi portée à 28.787.232€ et l'annuité à 1 393 055€
Article 2 De demander aux communes concernées de souscrire et de libérer vis à vis d'INASEP les mêmes montants suivant le détail repris ci-dessous .

Objet	Montant des parts "G" à souscrire
GEMBLOUX-Rue des Déportés à Ferooz	148 957
ROCHEFORT-Rue des Aubépines	61.824
NAMUR-Rue Grande Sambresse	171.103
METTET-Rue Capitaine Hubart	102.120
JEMEPPE SUR SAMBRE-Rue de la Glacerie	337 819

TOTAL	821.823

Article 3. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

4. Quatrième résolution sur la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2027

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide :
Article 1 De marquer son accord sur les adaptations du Règlement général du service d'aide de l'INASEP (SEA) et de ses annexes (tarifs des missions) à partir du 01/01/2027
Article 2. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision.

Cette résolution est adoptée

5. Cinquième résolution sur la proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2027.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide .
Article 1. De marquer son accord sur les adaptations du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) et de ses annexes (tarifs des missions) à partir du 01/01/2027.
Article 2. D'approuver la proposition d'indexation de la cotisation qui s'élèvera à 0,99€/habitant pour 2027.
Article 3. De charger la Direction générale de l'exécution de la présente décision

Cette résolution est adoptée

Demeurera annexée au présent procès-verbal, la liste des présences des titulaires de parts sociales A et parts F.

La séance est levée à heures par la Présidente.

Fait sous seing privé le 14 décembre 2026 à Naninne.

La Secrétaire	Le Directeur général	La Présidente
M POCHET	D. HELLIN	V LECOMTE

Les scrutateurs